



T-ES(2013)09_fr

14 octobre 2013

COMITE DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....
Rapport

5^e réunion

Strasbourg, 15-16 mai 2013

1. Le Comité des Parties (ci-après dénommé « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après dénommée « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 5^e réunion à Strasbourg les 15 et 16 mai 2013. L'ordre du jour de la réunion tel qu'adopté figure en Annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe II.

Ouverture de la réunion et communication d'informations actualisées sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote

2. M. RUELE, Président du Comité, ouvre la réunion. Il se félicite tout particulièrement du dépôt récent de l'instrument de ratification de la Convention de Lanzarote par la Lituanie. Ensuite, le Comité prend note de l'état d'avancement du processus de ratification par la Fédération de Russie et la Suède¹.

3. Mme RUOTANEN, Directrice de la Direction de la justice et de la dignité humaine du Conseil de l'Europe (Direction Générale des Droits de l'homme et de l'Etat de droit), informe le Comité des priorités du Secrétaire Général pour le Conseil de l'Europe pour la période 2015-2016. Elle souligne que les droits des enfants restent parmi ces priorités et que les futurs travaux sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote suscitent de fortes attentes. A cet égard, elle annonce que le Secrétariat du Comité de Lanzarote sera renforcé grâce à l'affectation d'un administrateur au cours de l'été 2013. Le Comité se félicite de cette bonne nouvelle.

Suivi de la mise en œuvre de la Convention

4. Lors de sa précédente réunion, le Comité a convenu qu'un résumé de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux relative aux droits des enfants d'être protégés contre la violence sexuelle devrait être transmis aux Etats Parties au début du processus de suivi². Au cours de la présente réunion, il s'accorde sur le fait que ce résumé (qui fait l'objet du document T-ES(2013)07) constituera un document de référence (et non une annexe aux questionnaires) et qu'il devrait être mis à la disposition des Etats Parties en même temps que les questionnaires.

5. Au cours de sa précédente réunion, le Comité a également décidé que la présente réunion aurait essentiellement pour objectifs :

- d'adopter les deux questionnaires (le questionnaire « aperçu général » et le questionnaire thématique) avant l'été (voir les paragraphes 20-21 et 37 du 4^e rapport de réunion du Comité de Lanzarote) ;
- de décider des mesures concrètes à prendre une fois que les questionnaires auront été envoyés aux Parties à la Convention (voir document T-ES(2013)06).

Examen du projet de questionnaire pour le premier cycle de suivi thématique sur « Les abus sexuels sur les enfants dans le cercle de confiance »

6. Sur la base des commentaires et amendements convenus, le Comité adopte le questionnaire thématique le 16 mai 2013 tel qu'il figure dans le document T-ES(2013)03, qui est disponible à l'adresse suivante : www.coe.int/lanzarote.

¹ Il convient de noter que depuis la réunion, la Suède, la Fédération de Russie et la Slovénie ont déposé l'instrument de ratification de la Convention de Lanzarote, respectivement le 28 juin 2013, le 9 août 2013 et le 26 septembre 2013. Des informations sur les nouvelles signatures/ratifications sont régulièrement publiées dans la rubrique « A la une » du site Internet de la Convention de Lanzarote (www.coe.int/lanzarote). Un tableau mis à jour de l'état des signatures/ratifications et la liste de déclarations et réserves relatives à la Convention sont disponibles sur le site Internet du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe (<http://conventions.coe.int>).

² Voir le rapport de la 4^e réunion du Comité de Lanzarote (doc. T-ES (2013)06), paragraphe 22.

7. Les discussions portent essentiellement sur les questions de savoir :
- s'il convient de conserver une question sur la notion de « cercle de confiance » dans le questionnaire ;
 - s'il est pertinent de poser une question sur la mise en œuvre de l'article 26 de la Convention (« Responsabilité des personnes morales ») par rapport au thème du 1^{er} cycle d'évaluation (en d'autres termes, les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance peuvent-ils être associés aux personnes morales ?).

S'agissant de la notion de cercle de confiance

8. Le Comité tente de reformuler la question portant sur les membres inclus dans le cercle de confiance en vertu du droit interne, afin de préciser le type de réponse attendue des Etats Parties.

9. Il s'aperçoit, au cours de l'exercice, que le fait de poser cette question aux Etats Parties n'est pas la bonne approche à adopter. Le Comité décide donc de supprimer la question. Toutefois, il convient qu'il doit préciser quels sont les membres qui, à son sens, font partie du cercle de confiance. La définition de cette notion, telle qu'adoptée après de longues discussions, est énoncée au paragraphe 9 de la partie introductive du questionnaire thématique, libellé comme suit :

« Dans le contexte de ce questionnaire, la notion de « cercle de confiance » comprend les membres de la famille élargie, les personnes qui ont la charge de l'enfant ou qui exercent un contrôle sur l'enfant, l'entourage de l'enfant, y compris les pairs. Des exemples de ces différentes catégories de personnes se trouvent aux paragraphes 123-125 du Rapport explicatif de la Convention ».

S'agissant de l'éventuelle responsabilité des personnes morales dans le contexte des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance

10. Le Comité discute des « bénéfices » possibles qu'une personne morale pourrait tirer de l'absence de surveillance ou de contrôle de la part d'une personne physique (que cette personne agisse individuellement ou en tant que membre d'un organe de la personne morale) qui rendrait possible la commission d'abus sexuels sur des enfants dans le cercle de confiance.

11. A l'issue de cette discussion, il décide qu'il est approprié d'inclure une question sur la mise en œuvre de l'article 26 de la Convention dans le questionnaire thématique également. Celle-ci a été incluse à la question 11 du questionnaire thématique, qui renvoie à la question 17 du questionnaire « aperçu général » :

« La réponse à la question 17 du QAG sera examinée par le Comité pour évaluer la mise en œuvre de l'article 26 par rapport au thème du cycle de suivi. Si, en outre, d'autres mesures sont envisagées, veuillez spécifier. »³

³ Question 17 du Questionnaire « aperçu général » : « Est-ce que votre système juridique prévoit qu'une personne morale puisse être tenue pour responsable pour une infraction conformément à l'article 26 ? Veuillez en préciser les conditions. »

Examen du projet de questionnaire « Aperçu général » pour permettre au Comité de Lanzarote de faire le point sur la situation dans les Etats Parties

12. A sa 4^e réunion, le Comité s'est entendu sur la structure et le contenu du questionnaire « aperçu général ». Il a toutefois décidé de ne l'adopter officiellement qu'une fois que le questionnaire thématique serait finalisé également, afin de se laisser une certaine marge de manœuvre pour d'éventuels ajustements, et ce, aux fins de la cohérence et de l'équilibre entre les deux questionnaires.

13. Dans cette optique, *Missing Children Europe* propose un ensemble d'amendements au questionnaire « aperçu général », qui sont examinés par le Comité. Le résultat des délibérations a été intégré dans une version révisée du questionnaire, adoptée le 16 mai 2013. Celle-ci fait l'objet du document T-ES(2013)02, disponible à l'adresse suivante : www.coe.int/lanzarote.

Echange de vues sur les étapes qui suivront l'adoption des questionnaires [document T-ES(2013)05]

14. Mme SCAPPUCCI, Secrétaire du Comité de Lanzarote, présente les différentes options décrites dans le document T-ES(2013)05 afin de permettre au Comité d'indiquer ses préférences quant aux suites à donner aux travaux, avant le lancement du premier cycle de suivi.

15. Elle rappelle que, conformément à la Règle 27, les réponses au questionnaire thématique donneront lieu à une évaluation de la situation dans chaque Partie par le Comité de Lanzarote, celle-ci prenant la forme d'un « rapport de mise en œuvre ». Ce rapport comportera un résumé des bonnes pratiques observées, un aperçu des insuffisances ou défis identifiés dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des recommandations au sujet des mesures à prendre pour en améliorer la mise en œuvre effective.

16. Elle souligne qu'étant donné que le premier cycle de suivi portera sur un nombre considérable de pays (au moins 26), le Comité doit décider s'il préfère que les rapports sur la mise en œuvre prennent la forme de :

- a. rapports nationaux sur le thème de suivi choisi (c'est-à-dire un rapport de mise en œuvre sur le thème de suivi choisi pour chacun des Etats Parties. Voir §§ 20-22 du document T-ES(2013)05) ;
- b. rapports couvrant toutes les Parties sur des sous-thèmes spécifiques du thème de suivi choisi (c'est-à-dire un rapport de mise en œuvre couvrant toutes les Parties pour chaque sous-thème du cycle de suivi. Voir §§ 23-25 du document T-ES(2013)05).

17. Le Comité examine longuement les deux options. La très grande majorité des membres est clairement en faveur d'une évaluation simultanée de tous les Etats Parties sur des sous-thèmes précis du thème de suivi choisi (option b).

18. Il est considéré que l'option b) présente les avantages suivants :

- Elle créerait une dynamique autour d'une dimension spécifique du thème de suivi dans tous les Etats Parties en même temps, ce qui, à son tour, favoriserait l'échange de bonnes pratiques et la détection d'insuffisances ou de difficultés ;
- Elle permettrait au Comité de donner son point de vue sur des questions d'actualité couvertes par la Convention de Lanzarote en se fondant sur une analyse de la situation dans tous les Etats Parties, et ce, à intervalles réguliers et relativement courts, alors qu'en évaluant les pays séparément et successivement, il faudrait beaucoup plus de temps pour que le Comité puisse avoir un aperçu comparatif de la situation.

19. L'option b ayant été retenue, le Comité décide qu'il est préférable de fixer la même date limite à tous les Etats Parties pour la réponse aux deux questionnaires.

20. Le Comité décide ensuite qu'étant donné que les versions finales des questionnaires seront envoyées aux autorités des Etats Parties avant la fin du mois de juin 2013, il semble raisonnable de fixer la date limite pour l'envoi des réponses au 31 janvier 2014.

21. Il est rappelé que les ONG souhaitant répondre aux questionnaires devront également respecter cette date limite (voir Règle 26, paragraphe 4). Les ONG représentées au sein du Comité de Lanzarote et la Conférence des OING seront invitées à y répondre.

22. Il convient de noter que la date du 31 janvier 2014 a été préférée à la fin de l'année 2013 pour ne pas coïncider avec la date limite fixée aux Etats membres de l'UE concernant leur rapport à la Commission européenne sur la transposition de la Directive 2011/93/EU.

23. Enfin, les membres conviennent que le Comité devrait prendre une décision sur la division du questionnaire thématique en sous-thèmes plus précis lors de sa prochaine réunion, en se fondant sur des suggestions émises par le Secrétariat. Il est demandé au Secrétariat de garder à l'esprit qu'il semble judicieux de commencer l'évaluation de la situation dans les Etats Parties concernant « les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance » en examinant d'abord les questions relatives au droit pénal matériel et aux poursuites.

Dernières informations sur les initiatives de la campagne « UN sur CINQ » du Conseil de l'Europe

24. La responsable du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants », Mme JENSDÓTTIR, donne brièvement au Comité de Lanzarote des informations actualisées sur l'avancée des travaux effectués dans le cadre de la campagne « UN sur CINQ », dont les dernières évolutions sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.coe.int/oneinfive>.

25. Mme COOK, membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, attire l'attention du Comité de Lanzarote sur le fait que, grâce à une contribution de la Fondation Leventis, le Pacte des villes et des régions contre la violence sexuelle envers les enfants a été traduit en grec, ce qui signifie qu'il est désormais disponible en sept langues (les autres langues étant l'allemand, l'anglais, le français, l'italien, le russe et le serbe)⁴. Elle souligne que le Congrès recherche de nouveaux partenaires pouvant financer la traduction vers d'autres langues.

26. Elle informe également le Comité que des initiatives sont menées pour encourager davantage de villes et de régions à adhérer au Pacte et à consigner des bonnes pratiques dans sa base de données. Ainsi, une réunion a été organisée avec le Président du Parlement de Berlin, par exemple, qui a décidé d'instituer un groupe de travail multipartite chargé d'examiner la question de la signature du Pacte.

27. Mme KYRIAKIDES, la nouvelle rapporteure générale sur les enfants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, attire l'attention du Comité sur les deux rapports suivants, examinés en plénière pendant la partie de session d'avril de l'Assemblée :

⁴ Le site Internet du Congrès consacré au Pacte des villes et des régions contre la violence sexuelle envers les enfants se trouve à l'adresse suivante : <http://www.congress-pact1in5.eu/fr/>

- « Combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants⁵ » : par le biais de ce rapport, l'Assemblée appelle les gouvernements européens « à développer, à mettre en œuvre et à assurer le suivi des mécanismes empêchant les délinquants sexuels présentant un risque élevé de voyager à l'étranger », « à renforcer la coopération internationale pour la poursuite des touristes délinquants sexuels » et « à créer un système de bases de données fiable et centralisé, permettant l'échange d'informations nationales sur les délinquants sexuels ».
- « Les parlements unis pour combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants : bilan à mi-parcours de la Campagne UN sur CINQ » : par ce rapport, l'Assemblée affirme qu'il est possible d'améliorer la mise en œuvre effective de la campagne « UN sur CINQ » du Conseil de l'Europe et recommande au Comité des Ministres d'allouer, sur le budget ordinaire du Conseil de l'Europe, des fonds suffisants aux trois dimensions de la campagne (intergouvernementale, parlementaire, régionale et locale) jusqu'à son terme, en novembre 2014.

28. Elle informe également le Comité de Lanzarote que la réunion du Réseau des parlementaires de référence d'avril 2013 était centrée sur « Les abus sexuels commis sur des enfants par d'autres enfants » et que celle de juin 2013 aura pour thème « Les abus sexuels sur les enfants dans le sport »⁶.

Activités de renforcement des capacités et échange d'informations

- Compte-rendu de la Conférence de Rome des 29 et 30 novembre 2012⁷

29. La représentante italienne, Mme ZANNINI, fait part de la satisfaction des autorités de son pays quant aux résultats de la Conférence organisée à Rome sur « Le rôle de la coopération internationale dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants ». Elle informe également le Comité des actions concrètes mises en œuvre pour donner suite aux conclusions de la Conférence et décrit d'autres initiatives pouvant être prises à cet égard.

30. Le Comité décide d'annexer l'intégralité de sa présentation au présent rapport (voir Annexe III).

- Compte-rendu de la Conférence de Bruxelles du 11 avril 2013

31. M. RUELE informe le Comité qu'il a présenté les normes pertinentes de la Convention de Lanzarote lors d'une conférence internationale organisée au Parlement européen sur les aspects mondiaux de la lutte contre la violence sexuelle en ligne à l'encontre des enfants.

32. Il mentionne qu'*Internet Watch Foundation*, l'un des organisateurs de la Conférence, s'est déclarée fortement intéressée par une participation aux travaux du Comité de Lanzarote relatifs à la lutte mondiale contre l'abus sexuel en ligne à l'encontre des enfants.

⁵ La Résolution 1926(2013) sur « Lutter contre 'le tourisme sexuel impliquant des enfants' » telle qu'adoptée est consultable à l'adresse suivante : <http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewPDF.asp?FileID=19687&Language=FR>

⁶ La liste complète des réunions et des thèmes abordés est consultable à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/PACE/Meetings_fr.asp. Les procès-verbaux des réunions du Réseau sont disponibles sur demande (lanzarote.committe@coe.int).

⁷ Le compte-rendu de cette Conférence avait été reporté en raison de l'absence de la représentante italienne lors de la réunion précédente du Comité.

- **Invitation à proposer des thèmes pour le deuxième volume de la publication du Conseil de l'Europe « La protection des enfants contre la violence sexuelle »**

33. Le projet d'élaborer un deuxième volume de la publication du Conseil de l'Europe sur « La protection des enfants contre la violence sexuelle », qui a rencontré un succès considérable, est toujours d'actualité. Les suggestions de thèmes/auteurs sont à transmettre au Secrétariat du Comité de Lanzarote (lanzarote.committee@coe.int) avant le début du mois d'octobre 2013.

34. Il est rappelé que, pour faciliter les travaux, la table des matières du premier volume de la publication est reproduite à l'Annexe IV du rapport de la 4^e réunion (document T-ES(2013)06).

- **Rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

35. Mme KOPAÇI-DI MICHELE, Chef de la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la violence à l'égard des femmes, présente le programme transversal du Conseil de l'Europe concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle souligne le rôle des Rapporteurs sur cette question et encourage le Comité de Lanzarote à en nommer un. Des informations détaillées sur le rôle de tels rapporteurs figurent en Annexe IV.

36. Le Comité convient de prendre une décision sur l'éventuelle nomination d'un Rapporteur à sa prochaine réunion.

37. Il décide également d'inclure une dimension relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses questionnaires en ajoutant la mention suivante dans l'introduction de ces deux documents :

« Les Parties sont priées (...) de répondre aux questions dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes, en spécifiant, quand cela s'avère nécessaire, comment les mesures pour les victimes et/ou les délinquants tiennent compte des besoins spécifiques liés au genre. »

Dates de la prochaine réunion

38. Le Comité note que ses prochaines réunions se tiendront les **14 et 15 octobre 2013**, et au début du mois de décembre⁸.

⁸ Entre temps, il a été confirmé que la réunion de décembre du Comité de Lanzarote serait suivie d'une conférence de renforcement des capacités sur la prévention de la violence sexuelle. **Ces événements se dérouleront tous deux à Madrid du 9 au 11 décembre.**

Annexe I : Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention :
 - a. 3^e lecture du projet de questionnaire pour le 1^{er} cycle de suivi thématique sur « *Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance* »
 - b. Adoption des versions finalisées de questionnaires pour le cadre général et le suivi thématique ;
 - c. Echanges de vues et adoption du calendrier et modalités pour le 1^{er} cycle de suivi.
3. Dernières informations sur les initiatives de la campagne « UN sur CINQ » du Conseil de l'Europe
4. Activités de renforcement des capacités :
 - a. Compte-rendu de la Conférence de Rome des 29 et 30 novembre 2012 ;
 - b. Compte-rendu de la Conférence de Bruxelles du 11 avril 2013 ;
 - c. Informations sur toute autre activité à venir :
 - Invitation à proposer des thèmes pour le 2^e volume de la publication du Conseil de l'Europe « La protection des enfants contre la violence sexuelle »
 - Nomination d'un(e) rapporteur(e) sur l'égalité entre les femmes et les hommes
5. Date et lieu de la prochaine réunion

Annexe II : Liste des participants

STATE PARTIES / ETATS PARTIES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Miranda PASHAJ
Director
National Agency for the Protection of Children Rights

Apologised / Excusée

Ms Elisa DIZDARI
Expert
National Agency for the Protection of Children Rights

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Martina KLEIN
Legal Adviser
Directorate General for Criminal Law
Federal Ministry of Justice

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Vicky DE SOUTER
Attachée Juriste
Direction générale de la Législation et des Droits et Libertés Fondamentaux

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Tijana BOROVCANIN-MARIC
Ministry for Human Rights and Refugees

BULGARIA / BULGARIE

**No nomination / Pas de nomination

CROATIA / CROATIE

Ms Sanja NOLA
Assistant Minister
Directorate of Criminal Law and Probation
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Ketilbjørn HERTZ
Legal Adviser, Deputy Head of the Criminal Law Division
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Jaakko HALTTUNEN
Deputy Director
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Eric RUELLE
Magistrat, Premier vice-président
Tribunal de grande instance de Meaux

Chairperson / Président

GREECE / GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and Social Welfare
Centre for the Study and Prevention of Child Abuse and Neglect

ICELAND / ISLANDE

Mr Bragi GUÐBRANDSSON
General Director
Government Agency for Child Protection

ITALY / ITALIE

Ms Patrizia DE ROSE
Head of the Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

Apologised / Excusée

Ms Tiziana ZANNINI
Executive of General Affairs
Office for General and International Affairs and Interventions in the Social Field
Department for Equal Opportunities

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Asta ŠIDLAUSKIENE
Expert
Children and Youth Division
Family and Communities Department
Ministry of Social Security and Labour

LUXEMBOURG

M. Claude JANIZZI
Maître en psychologie
Conseiller de direction première classe
Ministère de la Famille et de l'Intégration

MALTA / MALTE

Ms Lorna MUSCAT
Head of Office
Office of the Commissioner for Children

Apologised / Excusée

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Tatiana ȚURCAN
Head of the European Integration Unit
International Relations and European Integration General Department
Ministry of Internal Affairs

MONTENEGRO

Ms Svetlana SOVILJ
Senior Adviser for Child Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

Ms Nevenka STANKOVIĆ
Ombudsperson for Children
Ombudsman Office for Children

Apologised / Excusée

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Erik PLANKEN
Policy Advisor
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

Apologised / Excusé

PORTUGAL

Ms Cláudia MADURO REDINHA
Legal Adviser
Directorate-General for Justice Policy
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Alina ION
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Maria Domenica MICHELOTTI
Département pour l'Egalité des Chances

SERBIA / SERBIE

Mr Stevan POPOVIC
Independent Adviser
Ministry of Labour, Employment and Social Policy

SPAIN / ESPAGNE

Ms Almudena DARIAS DE LAS HERAS
Deputy Secretary General
Justice Matters with EU and International Organisations
Ministry of Justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »

**No nomination / Pas de nomination

TURKEY / TURQUIE

Ms Selnur ÇAKMAK
Judge
International Law and External Relations General Directorate
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
Deputy Director
Department of Family and Children
Ministry of Social Policy

**OTHER MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
AUTRES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

ANDORRA / ANDORRE

**No nomination / Pas de nomination

ARMENIA / ARMÉNIE

**No nomination / Pas de nomination

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA

Head of the Department of the Regional (Children & Family Support) Centres
State Committee on Family, Women and Children Affairs

CYPRUS / CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU

Head of Department for Family and Child Affairs
Social Services
Ministry of Labour and Social Affairs

Apologised / Excusée

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**No nomination / Pas de nomination

ESTONIA / ESTONIE

**No nomination / Pas de nomination

GEORGIA / GÉORGIE

**No nomination / Pas de nomination

GERMANY / ALLEMAGNE

**No nomination / Pas de nomination

Apologised / Excusée

HUNGARY / HONGRIE

**No nomination / Pas de nomination

IRELAND / IRLANDE

**No nomination / Pas de nomination

LATVIA / LETTONIE

Ms Evita MIEZANE

Legal Adviser
Criminal Law Department
Ministry of Justice

LIECHTENSTEIN

Ms Marion MALIN

Diplomatic Officer, Second Secretary
Office for Foreign Affairs

Apologised / Excusée

MONACO

**No nomination / Pas de nomination

M. Gabriel REVEL

Adjoint au Représentant Permanent
Représentation permanente de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

NORWAY / NORVÈGE

**No nomination / Pas de nomination

POLAND / POLOGNE

Ms Alicja KLAMCZYŃSKA

Chief Specialist
Criminal Law Department
Ministry of Justice

Apologised / Excusée

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

**No nomination / Pas de nomination

Mr Alexey MURATOV
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

**No nomination / Pas de nomination

SLOVENIA / SLOVÉNIE

**No nomination / Pas de nomination

SWEDEN / SUÈDE

**No nomination / Pas de nomination

Ms Sara FINNIGAN
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Sweden to the Council of Europe

Ms Gunilla RASEGÅRD
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Sweden to the Council of Europe

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Anita MARFURT
Juriste Droit pénal international
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice - OFJ
Département fédéral de justice et police - DFJP

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

**No nomination / Pas de nomination

Ms Cristina BARBAGLIA
Human Rights Officer
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the United Kingdom to the Council of Europe

* * * * *

**OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

**No nomination / Pas de nomination

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

M. Philippe TOUSSAINT

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

**No nomination / Pas de nomination

CANADA

**No nomination / Pas de nomination

JAPAN / JAPON

**No nomination / Pas de nomination

MEXICO / MEXIQUE

Mme Andrea BARBOSA

Attachée

Mission permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

* * * * *

**STATE HAVING REQUESTED ACCESSION TO THE CONVENTION /
ETAT AYANT DEMANDE D'ADHERER A LA CONVENTION**

MOROCCO / MAROC

Mme Zhou HORR

Apologised / Excusée

Conseillère de Madame la Ministre

Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social

Présidente du Comité scientifique chargé d'étudier les propositions concernant la création du conseil consultatif de la famille et de l'enfance

M. Mohammed AIT AAZIZI

Apologised / Excusé

Directeur de la Coopération et des Affaires Générales

Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées

* * * * *

**INTERNATIONAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET NON-GOUVERNEMENTALES**

UNICEF

Ms Martha SANTOS

Apologised / Excusée

Programme Manager, CEE/CIS Regional Office

United Nations Children's Fund (UNICEF)

Geneva

UNHCR

Mr Samuel BOUTRUCHE ZAREVAC

Apologised / Excusé

Legal Associate

UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Katlijn DECLERCQ

Apologised / Excusée

Western Europe Regional Representative

ECPAT Belgium

TERRE DES HOMMES INTERNATIONAL FEDERATION

Ms Eylah KADJAR-HAMOUDA

Apologised / Excusée

Head of International Secretariat

Ms Federica GIANNOTTA

Apologised / Excusée

Advocacy and Rights of the Child

Terre des Hommes Italy

eNACSO (European NGO Alliance for Child Safety Online)

Mr Tiziano BLASI
Network Coordinator

Apologised / Excusé

MISSING CHILDREN EUROPE

Mr Francis HERBERT
Secretary General

* * * * *

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES

Ms Anica DJAMIĆ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Croatia to the Council of Europe
Thematic Co-ordinator on Children

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Stella KYRIAKIDES
Member of the PACE and General Rapporteur on Children

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Alison COOK
Representative of the Chamber of Local Authorities
2nd full member (Current Affairs Committee)

GOVERNMENTAL COMMITTEE OF THE EUROPEAN SOCIAL CHARTER AND THE EUROPEAN CODE OF SOCIAL SECURITY (T-SG) / COMITE GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE ET DU CODE EUROPEEN DE SECURITE SOCIALE (T-SG)

Mme Jacqueline MARECHAL
Présidente

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

**No nomination / Pas de nomination

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

**No nomination / Pas de nomination

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION (CDCJ) / COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Apologised / Excusé

EUROPEAN COMMITTEE FOR SOCIAL COHESION (CDCS) / COMITE EUROPEEN POUR LA COHESION SOCIALE (CDCS)

Ms Odete SEVERINO
Head of International Relations Unit
Strategic and Planning Office
Ministry of Solidarity and Social Security
Lisbon, Portugal

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Anna RURKA

Présidente d'EUROCEF (Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie)

* * * * *

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

**Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales,
de la santé et du développement durable**

Ms Maren LAMBRECHT-FEIGL

Apologised / Excusée

Secretary to the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Secrétaire de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Jannick DEVAUX

Project Manager / Chargée de Projet

Network to stop sexual violence against children / Réseau contre la violence sexuelle à l'égard des enfants

**Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities /
Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux**

Current Affairs Committee / Commission des questions d'actualité

Ms Joanne HUNTING

Apologised / Excusée

Co-secretary of the Committee / Co-secrétaire de la Commission

**Office of the Commissioner for Human Rights /
Bureau du Commissaire aux droits de l'homme**

Ms Françoise KEMPF

Apologised / Excusée

Adviser / Conseillère

Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie

**Directorate of Democratic Citizenship and Participation /
Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation**

Youth Department / Service de la Jeunesse

Ms Anna TRIGONA

Apologised / Excusée

Administrator / Administratrice

**Directorate of Democratic Governance, Culture and Diversity /
Direction de la gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité**

**Secretariat to the European Committee for Social Cohesion / Secrétariat du Comité Européen pour la
Cohésion Sociale**

Mr Thorsten AFFLERBACH

Head of the Social Cohesion and Integration Division / Chef de la division de la Cohésion sociale et de
l'intégration

**Directorate General of Human Rights and Rule of Law /
Direction Générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit**

Justice and Human Dignity Directorate / Direction de la justice et de la dignité humaine

Ms Marja RUOTANEN

Director / Directrice

**Gender Equality and Human Dignity Department /
Service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Ms Elda MORENO

Head of Department / Chef de Service

Mr Emmanuel BARON

Cooperation Projects Officer / Chargé de projets de coopération

***Gender Equality and Violence against Women and Domestic Violence / Egalité entre les femmes et les
hommes et Violence à l'égard des femmes et la violence domestique***

Ms Liri KOPAÇI-DI MICHELE

Head of Division / Chef de Division

Children's Rights Division / Division des droits des enfants

Ms Regína JENSDÓTTIR

Head of Division, Executive Secretary of the Lanzarote Committee / Chef de Division, Secrétaire exécutive du
Comité de Lanzarote

Ms Gioia SCAPPUCCI

Secretary to the Lanzarote Committee / Secrétaire du Comité de Lanzarote

Ms Anna AMENDOLEA

Programme Adviser / Conseillère de programme

Ms Corinne CHRISTOPHEL

Assistant / Assistante

Interpreters / Interprètes

Ms Angela BREWER

Ms Rémy JAIN

Ms Nadine KIEFFER

Annexe III : Compte-rendu

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

Le rôle de la coopération internationale dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants (Rome, 29-30 novembre 2012)

La Conférence internationale sur « Le rôle de la coopération internationale dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants » s'est déroulée les 29 et 30 novembre 2012 au ministère italien des Affaires étrangères. L'événement était organisé par la Direction Générale pour le développement de la coopération, qui dépend du ministère italien des Affaires étrangères, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, le département de l'Égalité des chances de la Présidence italienne du Conseil des Ministres, le ministère italien de la Justice et *Istituto degli Innocenti*, basé à Florence. Il a réuni des représentants d'Etats membres et d'Etats non membres du Conseil de l'Europe, des experts italiens et étrangers, des représentants d'ONG, d'institutions indépendantes et d'autres partenaires, notamment les Nations Unies et l'Union européenne. La Conférence a constitué un forum important pour les discussions sur les enseignements tirés en matière de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et les bonnes pratiques mises en œuvre dans de nombreux pays différents. Elle a également été l'occasion de réaffirmer l'importance de la Convention du Conseil de l'Europe sur la Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) et de souligner une nouvelle fois le rôle de la coopération internationale dans la lutte contre ce fléau (en faisant tout particulièrement référence à l'article 38 de la Convention). L'événement a été très réussi, ce qui est en partie lié à la participation des ministres italiens :

- des Affaires étrangères,
- du Travail, des Politiques sociales et de l'Égalité des chances et
- de la Justice

de l'époque, qui ont chacun effectué une intervention sur ce thème.

Compte tenu de la grande attention portée à la Conférence, plusieurs rapports internationaux sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et la lutte dans ce domaine ont été envoyés à la fois par les Représentations permanentes des Etats membres du Conseil de l'Europe et bon nombre de pays tiers. Le département italien de l'Égalité des chances tiendra dûment compte de ces documents lors de l'élaboration du rapport annuel sur la coordination des activités de lutte contre la pédophilie menées par les administrations publiques italiennes qu'il transmet au Parlement, conformément à la loi nationale 269/2006. Ces rapports internationaux peuvent également constituer une source d'information utile au Comité de Lanzarote pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

• Objectifs de la Conférence

La Conférence visait à :

- présenter **les bonnes pratiques** en matière de coopération internationale, qui reposent sur une approche intersectorielle et sur la participation d'entités du secteur privé et de la société civile ;
- **échanger des informations** sur les bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement ;
- identifier des stratégies et des mécanismes pour **renforcer l'impact de la coopération internationale** dans la lutte contre ces fléaux ;
- identifier des **stratégies** adéquates afin de prévenir et de réprimer l'exploitation sexuelle et les violences contre les enfants et de mettre en œuvre les normes proposées par le Conseil de l'Europe ;
- **informer** sur les **programmes** et les **accords** déjà existants au niveau international sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- apporter des informations sur l'état des signatures et des **ratifications** de la Convention de Lanzarote, ainsi que sur les progrès accomplis dans la campagne « Un sur cinq » du Conseil de l'Europe, en vue de promouvoir la ratification de l'instrument ;
- diffuser des informations sur les questions et **innovations** posées et introduites par la Convention de Lanzarote.

- **Résultats de la Conférence**

La Conférence a permis d'obtenir un aperçu général des multiples initiatives menées dans différentes régions du monde pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Au cours de l'événement, il a été souligné que depuis le premier Congrès mondial tenu à Stockholm, l'engagement des gouvernements à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre d'enfants s'est considérablement renforcé, de même que les connaissances, l'expérience professionnelle et les méthodologies dans ce domaine. En fait, la mise en œuvre d'initiatives repose de plus en plus sur le **secteur privé**, et en particulier sur les entreprises liées au **tourisme** et à l'industrie des voyages, qui se sont même dotées d'un « Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages ».

Bien que ces progrès soient significatifs et méritent d'être soulignés, les participants à la Conférence ont fait part de leur préoccupation quant à l'ampleur du problème. La situation reste **alarmante** car certaines formes d'exploitation sexuelle des enfants se développent.

Ils ont convenu que le meilleur moyen de déterminer si les programmes de coopération permettaient de faire effectivement valoir les droits des enfants était d'adopter une **approche centrée sur l'enfant**. En fait, si les enfants sont les bénéficiaires des actions de développement, il convient également de les considérer comme des partenaires ayant leurs propres opinions et points de vue, qui doivent être pris au sérieux.

Autre point soulevé à plusieurs reprises lors de la Conférence : le **manque de données fiables** sur ce fléau, qui rend difficile la prise de décisions fondées sur des faits, l'évaluation des résultats des projets et l'octroi de ressources pour des actions plus efficaces. Cela étant, l'on dispose d'une grande quantité de données qualitatives issues de l'action clinique, sociale et éducative menée auprès d'enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels, qui font ressortir les besoins de ces victimes, ainsi que les effets à court et long terme des actes subis. Ce type d'éléments explique pourquoi les autorités ne peuvent pas cesser d'apporter un soutien pour la **prévention** et la **protection** contre de tels actes, ni pour leurs **poursuites**, conformément à la Convention de Lanzarote.

Prévention

Les participants à la Conférence ont souligné que pour que les mesures préventives soient efficaces, elles doivent tenir compte des **facteurs complexes qui entourent la violence** et améliorer le système de protection des victimes. La prévention requiert une action multidimensionnelle qui tienne compte de la culture, des normes sociales, de la législation, de l'organisation des services, des rôles, des fonctions et de l'expertise professionnelle.

Les présentations effectuées pendant la Conférence ont permis de mettre en avant les ressemblances et les différences entre les deux principales formes de violences sexuelles à l'encontre d'enfants, à savoir les abus et l'exploitation. Ce point est important pour la coopération internationale car les spécificités de chacune appellent des réponses institutionnelles différentes.

En outre, les programmes de lutte contre ces fléaux devraient s'attaquer aux racines de ceux-ci, en particulier les difficultés économiques et sociales qui engendrent la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination fondée sur le genre.

A cet égard, les participants ont souligné que la **communication** jouait un rôle clé dans la prévention, et ils se sont notamment penchés sur la question de savoir comment véhiculer des messages de prévention par le biais des établissements scolaires et des pouvoirs publics.

Autre composante importante de la prévention : la promotion de la **participation active** de toutes les parties prenantes. Les participants ont convenu que la mise en commun d'informations et de bonnes pratiques était fondamentale pour la mise en œuvre effective de mesures préventives. Dans ce domaine, il serait utile de mettre au point des outils tels que des bases de données regroupant des bonnes pratiques et des bureaux virtuels pour la conservation de la documentation et des données relatives aux expériences partagées.

Protection

Les participants à la Conférence ont souligné la nécessité d'**améliorer la coordination** entre les donateurs, les acteurs de la coopération, les ONG et les partenaires locaux. Les débats ont mis en évidence certains éléments opérationnels significatifs de la protection, à savoir :

- la création de **réseaux** regroupant les acteurs publics et privés pertinents ;
- l'élaboration de **protocoles d'intervention** pour le partage de valeurs culturelles et d'objectifs communs ;
- l'élaboration de **lignes directrices** pour partager les principes de base et priorités de la coopération internationale en matière de droits des enfants ;
- la définition de **niveaux de services fondamentaux** dans les programmes de coopération internationale.

Poursuites d'infractions

Compte tenu de la **nature transnationale** de certains types d'exploitation sexuelle, la coopération internationale est essentielle pour l'harmonisation des stratégies procédurales et la formation de professionnels chargés d'affaires liées à ce fléau. **L'harmonisation** des législations a été reconnue comme fondamentale pour la poursuite effective de ce type d'infraction. Elle est tout particulièrement importante pour la collecte de preuves des actes commis. Les participants se sont interrogés sur la meilleure façon de procéder à cet égard, et du pays dans lequel rechercher les preuves : celui dans lequel l'infraction a été commise, ou celui dont l'auteur de l'infraction est originaire ?

Par ailleurs, les participants ont identifié à la fois des défis économiques et des problèmes de faisabilité. En fait, la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote nécessite une mobilisation appropriée des **ressources**, tant au niveau national qu'international, ainsi que l'octroi de ressources supplémentaires de la part de tous les mécanismes de financement pertinents.

Dans leurs conclusions, les participants à la Conférence ont souligné la nécessité de mener une **action commune continue** au niveau international pour lutter contre l'exploitation des enfants et pour prévenir et combattre le crime organisé en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'enfants.

Annexe IV: Rapporteurs pour l'Égalité entre les femmes et les hommes

Note d'information établie par la Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes⁹
Service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes

I. Le programme transversal : concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant une perspective d'égalité dans les activités du conseil de l'Europe

1. Depuis le début 2012, le Conseil de l'Europe met en place le programme transversal en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lancé par le Secrétaire Général dans le but d'améliorer la visibilité et l'impact des travaux de l'Organisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres et en son sein.
2. L'objectif de ce programme est de faire de l'égalité en droit une égalité de fait, comme les Etats membres ont été invités à le faire par le Comité des Ministres dans sa Déclaration : « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits ». Sa réalisation passe notamment par la mise en place de la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes aux plans législatif et politique dans les Etats membres et au sein des activités du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, le programme s'emploie à mobiliser l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe, notamment les structures intergouvernementales, et ses partenaires extérieurs.
3. Plusieurs structures interdépendantes sont chargées de mettre en œuvre ce programme pour atteindre cet objectif à savoir :
 - une Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC), comprenant 16 membres proposés par les Etats membres et élus par le Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) ;
 - des rapporteur-e-s pour l'égalité entre les femmes et les hommes, désigné-e-s parmi les membres des comités directeurs et d'autres structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe ;
 - un réseau de points de contact nationaux dans chaque Etat membre ;
 - un groupe d'action Inter-Secrétariat ;
 - L'égalité entre les femmes et les hommes sera également mise en évidence auprès du Comité des Ministres notamment grâce au rôle du coordinateur thématique et de l'incorporation des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les priorités des présidences du Comité des Ministres.
4. La division pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence à l'égard des femmes au sein du Service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la DGI assure le secrétariat du programme.

II. Le rôle du rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes

5. La plupart des comités du Conseil de l'Europe, si ce n'est tous, peuvent concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres en veillant à ce que leurs activités intègrent une perspective de genre. Cela n'implique pas de tâche supplémentaire ni l'obligation de lancer de nouvelles activités, mais n'en demande pas moins un changement d'approche. Il faut essentiellement que les comités considèrent les propositions de nouvelles activités sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes avant de les finaliser et qu'ils adaptent ou formulent leurs

⁹ Cette note (document GEC (2012) 12 rev 1) est également disponible en format PDF à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/GER/Documents/GEC_2012_12_fr_GE_Raps.pdf

activités à la lumière d'une telle analyse, c'est-à-dire en prenant en compte l'impact que l'activité proposée est susceptible d'avoir sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

6. Quelques comités étaient déjà expressément tenus d'intégrer cette perspective dans leurs activités. Désormais la majorité des structures intergouvernementales doivent, aux termes de leur mandat, désigner un-e rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes parmi leurs membres. D'autres comités et structures ont évidemment la faculté de désigner un-e tel/le rapporteur-e s'ils le souhaitent et sont encouragés à le faire. En principe, les comités conventionnels ont également la possibilité de désigner un-e rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de leur règlement interne. A ce jour tous les structures intergouvernementales invitées à nommer un-e rapporteur-e l'ont fait (la liste figure en annexe).
7. Le rôle d/de la rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas de produire des rapports, mais de travailler avec le/la secrétaire du comité, en liaison avec la GEC (voir ci-dessous) et d'entretenir les contacts avec les rapporteur-e-s pour l'égalité entre les femmes et les hommes d'autres comités. En ce sens, ce rôle est essentiel pour développer la même compréhension de la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité et créer ainsi la dynamique nécessaire à une application appropriée et efficace.
8. A cette fin, il/elle doit veiller à ce que, lors du processus de programmation des activités (identification de priorités, préparation, organisation et mise en œuvre d'activités, et évaluation des résultats) du Comité, ce dernier applique la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes à bon escient. A terme, l'application de cette stratégie ne devrait d'ailleurs plus dépendre du rôle du/de la seul-e- rapporteur-e, mais de l'ensemble du comité.
9. En outre, il serait important que le/la rapporteur-e soit membre du Bureau de son comité. En raison de la diminution du nombre de réunions, les ordres du jour des comités sont plus chargés, d'où l'importance croissante du rôle des Bureaux dans l'identification des activités et dans la préparation, l'examen et l'évaluation de leur mise en œuvre. Pouvoir intervenir dès la préparation du programme d'activités par le Bureau serait essentiel et conférerait plus de poids au rôle du/de la rapporteur-e. C'est la raison pour laquelle la désignation du/de la rapporteur-e parmi les membres du Bureau - ou à tout le moins une association étroite aux discussions du Bureau concernant le programme des activités - est fortement recommandée.

III. Créer un nouveau partenariat avec les rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes

10. La GEC doit maintenir des relations étroites avec tous les partenaires du programme transversal et créer les occasions de communiquer avec ses différentes composantes, notamment les rapporteur-e-s pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et soutenir leur travail. Des échanges de vues doivent par conséquent être organisés avec les rapporteur-e-s pour maintenir et approfondir la prise en compte de la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité au sein de leur comité, améliorer la coopération avec les différents partenaires et développer si nécessaire des activités communes.
11. Lors de sa première réunion les 6-8 juin dernier, la GEC a déjà discuté d'un certain nombre d'orientations grâce notamment à un premier échange de vues avec deux rapporteuses sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Mme Elisabetta Simeoni, Rapporteuse sur l'égalité du Groupe Pompidou, et Mme Nadejda Harizanova, Rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes du Comité d'experts sur les droits des personnes handicapées (CS RDP). Il est ressorti de ces entretiens que la GEC devait aider les rapporteur(e)s à accomplir leur tâche, en particulier en leur donnant des exemples d'évaluation d'impact selon le genre ou de méthodologie pour intégrer les questions de genre dans les politiques. L'institution de tandems (composés d'un membre de la GEC et d'un/une rapporteur(e)) pourrait faciliter ces actions en permettant aux membres de la GEC

compétents dans un domaine traité par un comité de travailler directement avec le/la rapporteur-e concerné-e. A cette fin, les membres de la GEC ont été invités à communiquer leur domaine de compétence au Secrétariat.

12. Lors de l'organisation de conférences ministérielles spécialisées, le/la président-e de la GEC pourrait également envoyer un message au/à la rapporteur-e égalité pour rappeler la nécessité de prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans les déclarations et plans d'action qui seront adoptés par les ministres et chefs de délégation et porter ainsi à l'attention de tous la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans leurs futures actions.
13. Les rapporteur-e-s égalité des différents comités devraient également communiquer entre eux, échanger sur les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les moyens de les résoudre ainsi que sur les résultats obtenus. L'ensemble des informations ainsi recueillies, y compris celles concernant le partenariat entre membres de la GEC et rapporteur-e-s, pourraient être fort utiles à la rédaction d'un guide pratique à l'intention des rapporteur-e-s actuelles et futur-e-s.
14. Il faudrait également veiller au maintien du rôle de rapporteur-e au sein d'un comité, le changement d'expert-e aboutissant trop souvent à l'abandon de son domaine de compétences. D'où l'importance pour la GEC non seulement d'assister le/la rapporteur-e lui-elle-même, mais de rencontrer également le comité dans son ensemble à intervalles réguliers pour susciter l'intérêt de ses membres, améliorer leur connaissance de l'approche intégrée de l'égalité et encourager leur adhésion à cette stratégie. Ceci afin de permettre en cas de défection d'un-e rapporteur-e que son rôle puisse être repris immédiatement par un autre membre du comité.
15. Dans ce contexte, les points de contact nationaux ne devraient pas être exclus de ce processus interne, mais y être au contraire étroitement associés afin de pouvoir relayer les informations au plan national et veiller à leur diffusion auprès de tous les intervenants concernés. Cela permettrait d'encourager le travail en équipe au plan national afin de contribuer au travail du Conseil de l'Europe et en bénéficier.
16. La première réunion de la GEC avec les rapporteur-e-s pour l'égalité entre les femmes et les hommes aura lieu le 16 novembre 2012 à Strasbourg afin d'examiner ensemble des propositions avancées pour définir plus précisément le rôle des rapporteur-e-s, les méthodes de travail et les modalités d'intervention et de coopération.
17. Enfin, pour soutenir la mise en œuvre du programme transversal au sein du Conseil de l'Europe, un programme spécifique de formation des secrétaires de comités à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes a été mis en place afin qu'ils/elles puissent acquérir les connaissances et les compétences requises pour aider le/la rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le comité dans son ensemble à intégrer une perspective de genre dans le programme d'activités.
18. La Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat de la DGI se tient à la disposition des comités, de leurs secrétaires et de leurs rapporteurs pour leur fournir les conseils et informations dont ils pourraient avoir besoin.